

# STATUTS DE RANDO RESO PYRENEEN

Association créée à Pau le 22 mars 2010 ; déclarée en Préfecture le 23 mars 2010.

Statuts modifiés le 10/9/2010 ; AG du 02/9/2011 ; AG du 21/9/2012 ; AG du 27/10/2013 ; AG du 03/10/2014 ; AG du 06/11/2015 et validés en Assemblée générale le 25 septembre 2020.

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre : RandO RésO Pyrénéen, et déclarée à la Préfecture de Pau le 23/03/2010 sous le numéro W643004472.

## **Article 2 : siège social et administratif**

Le siège social est à : FFME, Centre Départemental Nelson Paillou, 12 rue du Professeur Garrigou Lagrange, PAU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

## **Article 3 : Objet**

L'Association a pour objet de :

- favoriser la découverte du milieu montagnard et la pratique de ses activités sportives,
- encourager la recherche du maximum de sécurité dans la pratique de ces activités,
- sensibiliser les adhérents à la protection du milieu montagnard et de son environnement,
- favoriser la découverte du patrimoine et des cultures régionales,
- développer les relations d'amitié et de convivialité entre les adhérents toutes générations confondues.

L'association est multisport. Elle est composée de 3 sections :

Section n°1 Culturelle (promenade découverte architecturale, folklore et autres).

Section n°2 Randonnée pédestre, ski de fond, raquette à neige, marche nordique.

Section n°3 Randonnée en montagne, alpinisme, ski, escalade, canyoning.

Tous les adhérents de la section 3 doivent être licenciés F.F.M.E, ils s'engagent à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFME.

## **Article 4 : moyens d'action**

Organisation d'activités telles que :

- les activités prévues à l'article précédent, organisées par des encadrants pour celles des sections 2 et 3 ;
- informations, communications, manifestations, expositions ;
- création de commissions pour des missions clairement identifiées ;
- organisation de formations (cartographie-orientation, secourisme, sécurité...) ;
- création d'accords de partenariat, avec des Associations ayant des objectifs similaires, ou complémentaires ;
- organisation de rencontres festives destinées à développer et renforcer la convivialité au sein de l'association.

Les activités à caractère sportif restent dans le domaine du loisir, les compétitions en sont exclues.

## **Article 5 : durée de l'Association et exercice**

La durée de l'association est illimitée. Chaque exercice commence le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante. Les dates pourront être modifiées par décision du Conseil d'Administration.

## **Article 6 : admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut avoir signé un bulletin d'adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur et être à jour du paiement de la cotisation annuelle. Un mineur d'au moins 16 ans peut participer à une activité de l'Association s'il est accompagné par un ou ses parents, sous leur responsabilité, et avec l'accord préalable de l'encadrant.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 7 : composition de l'Association**

L'Association se compose de :

- membres adhérents, à jour de leur cotisation.

- membres d'honneur : toute personne qui sera désignée comme telle par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

## **Article 8 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : la démission, le non-renouvellement de la cotisation, le décès ou la radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été informé du motif et invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

## **Article 9 : l'Assemblée Générale Ordinaire**

### Composition :

Elle comprend tous les adhérents de l'Association. Chaque adhérent ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs signés par les personnes qui souhaitent être représentées.

### Fonctionnement :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et, si nécessaire à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le Président convoque l'Assemblée Générale par lettre ou courrier électronique. Les membres d'honneur peuvent être invités. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations de l'Assemblée Générale, ne devront être traitées ou faire l'objet d'un vote que les questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation invite les candidats au conseil d'administration, à proposer leur candidature par écrit au Président dix jours au moins avant la date de la réunion.

Le rapport financier est consultable lors des permanences trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale et sur place lors de la réunion. Il est transmis par courriel à tout adhérent qui en fait la demande.

Aucun quorum n'est demandé.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés, elles obligent tous les adhérents, même les absents.

Le rapport moral et les questions à l'ordre du jour sont présentées par le(la) Président(e) à l'Assemblée Générale.

Le (la) Secrétaire présente le rapport d'activité.

Le (la) trésorier(ère) présente le rapport financier.

### Rôle :

L'Assemblée se prononce sur les rapports qui lui sont soumis.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle se prononce sur le budget prévisionnel.

Elle décide le montant de la cotisation annuelle.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ces nominations se font par vote au scrutin secret et à la majorité des adhérents présents ou représentés. Si le nombre minimal de membres du Conseil (prévu à l'article suivant) n'est pas atteint, il sera procédé à un second vote, après avoir fait appel à des candidatures en séance.

A défaut, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée.

### **Article 10 : le Conseil d'Administration**

Composition : 4 à 10 membres élus par l'Assemblée Générale pour une période de 2 ans renouvelable par moitié tous les ans. Ils sont rééligibles.

Fonctionnement : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Il n'y a pas de procuration au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son Président(e) ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut remplacer provisoirement un de ses membres. Il est alors administrateur stagiaire sans droit de vote.

Il est procédé au remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Tout adhérent qui en fait la demande peut assister au Conseil d'Administration, sans droit de parole, dans la limite des places disponibles.

Rôle : Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Il adopte le Budget annuel avant le début de l'exercice et propose le montant de la cotisation annuelle. Il peut demander au Trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'Association.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de : un(e) Président(e) ou des Présidents (es), un(e) ou des Vice-président(e)s, un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire, et les adjoint(e)s, si besoin.

### **Article 11 : le Bureau**

Les rôles au sein du Bureau sont les suivants :

Le (la) Président(e) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'Association, c'est-à-dire qu'il (elle) représente l'Association à l'égard des tiers, devant la justice. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités. Il (elle) assure les relations publiques, internes et externes. Il (elle) dirige l'administration de l'Association : signature des contrats, embauche du personnel.

Le(la) Vice-président(e) supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci (celle-ci).

Le Trésorier ou la Trésorière a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'Association. Il (elle) effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'Association, encaisse les cotisations, prépare le compte

de résultat et le bilan. Il présente le bilan et le compte de résultat à l'Assemblée Générale. Ces comptes sont à la disposition de tous les adhérents. Ils devront être transmis aux administrations avec lesquelles l'Association a des relations administratives. Il présente le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale, il rend compte régulièrement de sa gestion et répond aux questions posées par le Conseil d'Administration.

Le (la) Secrétaire assure la gestion courante et tient la correspondance de l'Association. Il (elle) est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du Conseil d'Administration.

Les réunions du Bureau ont pour but de préparer les réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 12 : les ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de subventions, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

### **Article 13 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts et définir le fonctionnement interne de l'association. Ce dernier et ses modifications doivent être présentés pour information à l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 14 : l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des adhérents de l'Association, le Président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes situations exceptionnelles, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation, de tenue, de pouvoir, de quorum et de vote sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution des biens, nomme un ou plusieurs liquidateurs (membres ou non de l'Association) chargés de la liquidation des biens et désigne un (ou plusieurs) attributaire(s) de l'actif qui ne peut être qu'une association analogue par ses buts. Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article 15 : Respect des obligations déclaratives (loi du 1er juillet 1901)**

Est transmise chaque année la mise à jour des données concernant la composition du Bureau et des modifications de statuts, à la Préfecture, et à la Direction Départementale de la cohésion Sociale, Pôle Jeunesse, Sports, Sports et Vie Associative à laquelle est également transmis le compte-rendu d'activités.

Version approuvée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2020.